

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
PAYS LOIRE BEAUCE
(2 RUE DU DOCTEUR HENRI MICHEL – 45130 MEUNG SUR LOIRE)

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	40	41

Date de la convocation
12 mars 2019

Numéro de la délibération
19-04

Objet de la Délibération
Fixation du montant de
l'indemnité de Conseil
au Trésorier

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars à 17h30,

Le Comité Syndical, dûment convoqué le 12 mars 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Coulmiers, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du Pays :

➤ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE**

Jean-Luc BEURIENNE (Patay), Miriane BONHOMMET (Sougy), Thierry BRACQUEMOND (Huêtre), Annick BUISSON (Gidy), Joël CAILLARD (Gémigny), Thierry CLAVEAU (Villamblain), Jean DUMOUTIER (Ruan), Pascal GUDIN (Artenay), Lucien HERVÉ (Coinces), Gérard HUCHET (Tourmoisis), Hubert JOLLIET (Chevilly), Christophe LLOPIS (Rouvray Ste Croix), Pascale MINIERE (Boulay les Barres), Claude PELLETIER (Chevilly), Benoît PERDEREAU (Gidy), Dominique PERRON (Gidy), Françoise PROUST (Sougy), Jean-Guy ROBLIN (Bricy), Isabelle ROZIER (Patay), Martial SAVOURÉ-LEJEUNE (Cercottes), Christophe SOUCHET (Trinay), Bernard TEXIER (Chevilly), Jean-Bernard VALLOT (St Péravy la Colombe),

➤ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE**

Anita BENIER (Bacon), Odile BRET (Beauce la Romaine - Ouzouer le Marché), Édith CHARDON (Favers), Gérard CORGNAC (Cléry Saint André), Danielle COROLEUR (Mézières lez Cléry), Frédéric CUILLERIER (Saint-Ay), Yves FAUCHEUX (Epièdes en Beauce), Michel FAUGOUIN (Chaingy), Roger BAUNÉ (St Laurent des Bois), Jean-Paul BRIHAY (Le Bardon), Elisabeth MANCHEC (Coulmiers), Arnold NEUHAUS (Villermain), Christian ROUBALAY (Prénouvellon), Jean-Paul ROUSSARIE (Huisseau sur Mauves), Daniel THOUVENIN (Villorceau), Pierre TRUBLARD (La Colombe), Bruno VIVIER (Charsonville),

Avait donné pouvoir :

Monsieur Jean-Pierre FROUX (Lailly en Val) à Elisabeth MANCHEC (Coulmiers),

Ainsi que Mesdames :

Brigitte LAMY (Boulay les Barres), Marc LEBLOND (Patay), Thomas POINTEREAU (Chambre d'agriculture du Loiret), Michel POMMIER (Rozieres en Beauce).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois de décentralisation de 1982 et l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui ont instauré et fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Vu les délibérations n°15-38 du 16 décembre 2015, 16-12 du 30 mars 2016, 17-11 du 4 avril 2017 et 18-07 du 29 mars 2018 du PETR Pays Loire Beauce relatives au versement des indemnités de conseil au receveur notamment sur la fixation de son taux ;

Considérant les débats au sein de l'assemblée délibérante concernant le montant de l'indemnité,

Entendu l'exposé du Président,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- De fixer le taux à 100 %,
- De revoir le montant de l'indemnité lors du prochain vote du budget,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

PREFECTURE DU LOIRET

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ LE 28 MAR. 2019

Certifié conforme au Registre des Délibérations
Le Président du
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Loire Beauce

Frédéric CUILLERIER

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 28/03/2019
Et publication ou notification
Le 02/04/2019